



VOS RÉF.	NG/OF/SB 2021	GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
NOS RÉF.	TER-PAC-2022-16089-CAS- 166997-G5G6G5	Direction du pôle Territoire 6 Rue de Valdepenas CS 10216 16111 COGNAC CEDEX
INTERLOCUTEUR	Sandrine ESTARELLAS-ROUSSEAU	
TÉLÉPHONE	06.99.02.24.06	
E-MAIL	sandrine.estarellas- rousseau@rte-france.com	A l'attention de : Monsieur Olivier FLORINE
OBJET	PAC - PLU - DECLARATION DE PROJET N°3 emportant MEC DU PLU	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 09 février 2022

Madame la Vice-Présidente,

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance concernant la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de Châteaubernard et transmis par vos services pour avis le 11/01/2022.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

LIAISON 90kV N°1 CHATEAU-BERNARD-NICERIE (LA)
LIAISON 90kV N°1 COGNAC-NICERIE (LA)
LIAISON 90kV N°1 NICERIE (LA)-PREGUILLAC
LIAISON 90kV N°2 CHATEAU-BERNARD-NICERIE (LA)

Les ouvrages traversent les zones 1AU - 1AUx - UB - UY - A.

Centre Développement Ingénierie Nantes
6 RUE KEPLER ZAC DE GESVRINE
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

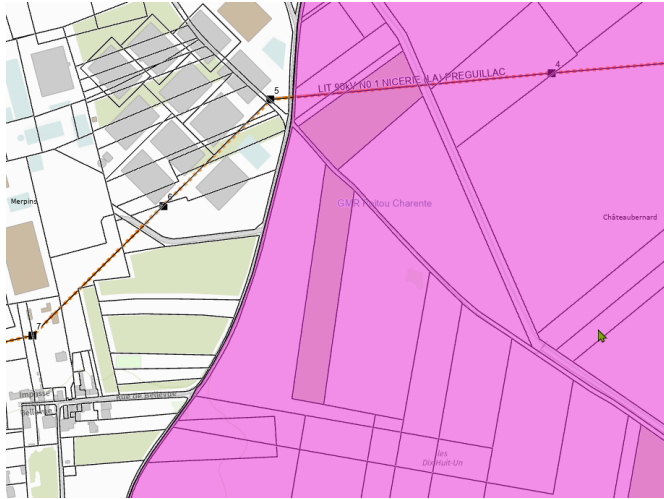
www.rte-
france.com



05-09-00-COUR



Le projet déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de Châteaubernard est implanté à proximité de la liaison 90kV N0 1 NICERIE (LA)-PREGUILLAC.



Le support n°5 de la liaison 90kV N0 1 NICERIE (LA)-PREGUILLAC est implanté à une distance minimale de 50 mètres de la parcelle concernée et les 4 autres supports n°6, n°7, n°8 et n°4 sont situés entre 150 mètres à 400 mètres de l'emprise du projet.

Source : Cartographie RTE

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Adjoint,
Centre Développement Ingénierie Nantes,
P/O

David PIVOT

Annexe :

- Plaquette « PREVENIR pour mieux construire »